

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aube

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP

Jeudi 24 janvier 2019 à 20h30

Date de convocation : 7 janvier 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	14	14

A 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

Présents : Mme GATOULLAT-VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme HAUSS Céline, Mme SIMON Bernadette, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine

Excusés : M. PRUDHOMME Norbert pouvoir à M. COURTOIS Francis et Mme GATOULLAT Roberta pouvoir à Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

Secrétaire de séance : Mme JULIEN Elodie

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2018.

En début de séance, M. le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Après un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, accepte. Cette dernière sera traitée en cours de réunion.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-01 - Déposée le 25/01/2019 – Certifié exécutoire le 25/01/2019.

Objet : Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) suite au passage à la FPU (fiscalité professionnelle unique)

Monsieur le Maire rappelle que le régime de la fiscalité professionnelle unique étant adopté à partir du 1er janvier 2019, il est désormais nécessaire de former la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui devra, notamment dans le cas de la CCOA :

- Arrêter les termes du pacte financier à instaurer entre la CCOA et ses communes membres ;
- Arrêter annuellement les modalités de calcul des attributions de compensation et adopter un rapport soumis à approbation du conseil communautaire et des conseil municipaux ;
- Le cas échéant, définir le montant des charges transférées entre la CCOA et ses communes membres.

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant issus de chaque conseil municipal membre de la CCOA. Le représentant suppléant sera invité à assister aux débats de la CLECT mais n'aura droit de vote que s'il remplace le titulaire absent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2018-37 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique pour la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-38 portant les modalités de composition de la CLECT

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE que les membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) représentant la commune de Mesnil-Saint-Loup au sein de la CCOA soient :

- Titulaire : M. SIMON Michaël, Maire
- Suppléante : Mme SIMON Bernadette, Conseillère Municipale

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-02 - Déposée le 25/01/2019 – Certifié exécutoire le 25/01/2019.

Objet : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 8 voix pour, 1 contre et 5 abstentions.

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'articles 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 25 % par an

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marc BURGUE, Receveur municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-03 - Déposée le 25/01/2019 – Certifié exécutoire le 25/01/2019.

Objet : Indemnités de fonction des élus locaux – Revalorisation à compter du 1er janvier 2019 du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, les élus sont désormais indemnisés sur la base de l'indice brut 1027.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire.

Il convient donc de statuer de nouveau sur ce changement d'indice afin de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE que Monsieur le Maire sera indemnisé à hauteur de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique et avec effet à compter au 1^{er} janvier 2019.

DECIDE que les Adjointes au Maire seront indemnisés à hauteur de 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique et avec effet à compter au 1^{er} janvier 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-04 - Déposée le 25/01/2019 – Certifié exécutoire le 25/01/2019.

Objet : Vote Subventions communales aux associations pour 2019

Mr le Maire expose que la commission municipale s'est penchée sur le dossier des subventions.

Madame le Maire Adjoint présente les propositions de la commission.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE l'attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2019, comme suit :

Associations locales				
Nom de l'Association	Nombre de voix			Montant subvention attribuée
	Pour	Contre	Abstention	
OGEC (ECOLE Saint Loup)	Vote par délibération du 08 novembre 2018			38 750€
Association Parents Ecole Saint Loup (APEL)	14	0	0	2 266€ <i>Soit : 22€ x 43 élèves du primaire et 40€ x 33 élèves du collège</i>
A. S. O. F. A.	6	3	5	1 200€
Comité des Fêtes de Mesnil-Saint-Loup	13	0	0	2 000€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	14	0	0	650€
Association de chasse	14	0	0	200€

Autres associations				
Nom de l'Association	Nombre de voix			Montant subvention attribuée
	Pour	Contre	Abstention	
A.D.A.M.A.	11	0	0	100€
A.D.M.R.	14	0	0	1 000€

A.V.C.L.	14	0	0	180€
Amical des donateurs de sang	14	0	0	100€
A.C.M.M.	14	0	0	100€
U.D.C.A.F.N.	14	0	0	100€
C.F.A.	14	0	0	55€ Par élève Mesnillat
E.E.M.A.	14	0	0	100€
P.E.P. 10	14	0	0	100€
E.P.I.S.O.L	14	0	0	100€
Restos du cœur	14	0	0	50€
Secours catholique	14	0	0	50€
Fondation du Patrimoine	14	0	0	75€ ou le minimum demandé pour adhérer
Foyer socio-éducatif de Marigny le Châtel	14	0	0	40€ par élèves
Handisport	14		0	Mise à disposition gratuite du gymnase

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-05 - Déposée le 25/01/2019 – Certifié exécutoire le 25/01/2019.

Objet : Ouverture de crédits à l'opération 32 – Acquisition de matériel

M. le Maire expose qu'afin d'honorer certaines factures en début d'année, du fait que le vote du vote du budget se réalise au mois de mars 2019, il conviendrait d'ouvrir des crédits au budget primitif 2019 de la Commune (126) à l'opération 32 – Acquisition de matériel aux comptes suivants: 2158 et 2183.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE d'ouvrir des crédits au budget primitif 2019 de la Commune (126) à l'opération 32 – Acquisition de matériel pour un montant total de 5 000€, énuméré comme suit :

Compte 2158 : + 3 000€

Compte 2183 : + 2 000€

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-06 - Déposée le 08/02/2019 – Certifié exécutoire le 08/02/2019.

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-07 - Déposée le 08/02/2019 – Certifié exécutoire le 08/02/2019.

Objet : Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube : Conseil et assistance en hygiène et sécurité au travail.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

APPROUVE la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-08 - Déposée le 08/02/2019 – Certifié exécutoire le 08/02/2019.

Objet : Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube : Assistant de prévention.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : l'Assistant de Prévention. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

APPROUVE la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2019-09 - Déposée le 08/02/2019 – Certifié exécutoire le 08/02/2019.

Objet : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube : Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.)

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- De contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- De proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

APPROUVE la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Travail des commissions

Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication gérée par Mme GATOILLAT-VELUT Valérie

La commission s'est réunie le mardi 15 janvier 2019 pour étudier les demandes de subventions aux associations (voir montants accordés ci-dessus).

Le bilan de l'arbre de Noël se révèle très positif. La présentation du conte pour les enfants, faite par Marie-Claire Courtois et 6 conseillers municipaux a été appréciée. Cette réalisation a permis à

tous de passer de bons moments et d'être pleinement investis dans l'animation pour les enfants. Les remerciements vont aussi à l'ensemble du conseil municipal qui s'engage pleinement dans ce type d'animation.

La soirée s'est clôturée par un repas entre tous les conseillers et leurs familles où un cadeau de bienvenue a été remis à Line JULIEN née en octobre 2018, fille d'Elodie conseillère municipale.

Le vendredi 11 janvier 2019, les vœux du maire ont rassemblé 150 personnes environ. Il est parfois compliqué de prévoir le nombre de personnes et d'être parfaitement ajusté sur les quantités. Les habitants du village ont plaisir à se retrouver en début d'année.

Le programme de l'année 2019 s'établit ainsi :

Dimanche 3 février, jeux séniors à l'atelier, place de la mairie.

Lundi 22 avril, lundi de Pâques : chasse aux œufs pour les enfants.

Dimanche 14 juillet, repas de midi sur réservation*

Dimanche 1er septembre, St Loup, apéritif place de l'église.

Dimanche 3 novembre, jeux séniors *

**Dates à confirmer*

Samedi 7 décembre, arbre de Noël.

Le comité des fêtes mettra en œuvre toutes ces actions.

Une réunion aura lieu le mercredi 13 mars à 20h30 à la mairie pour préparer la chasse aux œufs et clôturer le programme de l'année.

Animations pour les séniors

La MSA propose un programme « pour bien vieillir » afin d'aider les + de 60 ans à devenir acteurs de leur santé et d'acquérir les bons réflexes. Cette animation est délocalisée afin d'être au plus près du public concerné.

Mme GATOULLAT-VELUT prendra contact avec l'organisme afin de voir la faisabilité de cette animation à l'automne 2019.

Commission Fleurissement / Espaces verts gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

Toutes les plantations prévues à l'automne ont été faites. Le printemps qui arrive nous révélera la qualité de notre travail.

Le technicien conseil régional pour Villes et Villages fleuris doit venir courant février afin de préparer la visite du jury de juillet 2019.

Il nous faudra poursuivre notre effort de communication et d'information auprès des administrés pour tout ce qui concerne la loi zérophyto (interdiction d'utiliser le glyphosate et tout autre produit chimique), le piochage en bordure de rue, la tonte etc.

La commande pour les fleurs annuelles (qui a fortement diminué de par la plantation de graminées et vivaces) sera faite à la serre de Faux-Villecerf, privilégiant ainsi un circuit court.

Une rencontre avec les bénévoles sera fixée en mars 2019

Commission Bâtiments et Patrimoine gérée par M. COURTOIS Francis

Chapelle : La commission propose de placer le panneau métallique des templiers qui nous a été offert par le Conseil Départemental de l'Aube lors de l'exposition des templiers, à l'extérieur à droite de la chapelle. Cette proposition est retenue à l'unanimité par le conseil municipal.

Local four et cabanon

La commission propose de refaire les toitures de ces 2 bâtiments.

Des devis avaient été faits en novembre 2017 par l'entreprise GAUVAIN.

- 1584 € TTC pour le local four (remplacement et fourniture de 1800 tuiles plates + traitement)
- 1176 € TTC pour le cabanon (remaniement de tuiles +lattes +10ml rives débordantes + traitement)

Vu l'ancienneté du devis et les dégradations intervenues depuis, il est nécessaire de réactualiser l'offre.

Locaux de rangements derrière la mairie et club

La commission constate qu'un important tri et rangement est à faire dans ces locaux. Les tables et bancs devront être sélectionnées selon leur état et rangées dans le local bancs.

A voir pour ranger la voiture dans le garage derrière la mairie.

Il faudra équiper le local de racks de rangements (voir à récupérer les étagères stockées dans le sous-sol de la salle polyvalente) tout en laissant un espace de travail conséquent

La commission propose de démonter les anciens WC attenants aux rangements et de conserver la clôture en grillage qui sépare l'arrière de la mairie à l'accès du club

Muret de soutènement

Le muret qui retient la terre entre l'arrière de la mairie et l'espace engazonné se dégrade. De grosses fissures apparaissent et le mur penche un peu.

La commission propose de l'abattre et de le remplacer par un enrochement. Des conseils et des devis devront être fournis par des professionnels pour établir la faisabilité de ce projet.

Mise aux normes électriques des bâtiments communaux

La mise aux normes électriques de la salle polyvalente est nécessaire et a été demandée par la commission de sécurité en juillet 2015. Une estimation de ces travaux a été faite en février 2018 et est d'environ 5000 €. Depuis d'autres dégradations sont apparues et augmenteront le prix.

Cette rénovation pourrait être faite en interne et économiserait environ 1500 € Cependant la commission préfère la confier à des professionnels pour avoir un maximum de garantie. Elle propose donc de faire un appel à la concurrence aux entreprises de Mesnil.

Dans tous les cas une vérification par un organisme agréé sera nécessaire

La bibliothèque et la salle socioculturelle avaient fait l'objet d'un contrôle par un organisme agréé (VERITAS). Il s'avère que quelques travaux sont également nécessaires, mais vu le peu de volume et la simplicité d'intervention, ils seront traités en interne.

Divers autres travaux seront à faire en 2019 :

- Peinture fenêtre et porte d'entrée de la chapelle.
- Pose poubelle place de l'église.
- Achat et pose porte vélo place de l'église.
- Plomberie en vide sanitaire de la salle polyvalente .

[Commission sportive gérée par M. COURTOIS Francis](#)

Il n'y a pas eu de réunion depuis le dernier conseil municipal.

[Commission voirie gérée par M. DEVAILLY Frédéric](#)

Projet d'aménagement de la Place du Terreau :

La commission s'est réunie le 22 janvier dernier pour continuer de travailler sur ce dossier.

Le nouveau plan avec les remarques qui avaient été relevées a été présenté, ainsi que la nouvelle estimation financière.

Une demande de DETR a été faite à partir de cette nouvelle estimation à savoir 155.741,76€ HT frais d'études inclus. Il faut savoir que notre dossier n'est pas recevable à ce jour. Des modifications doivent être apportées en matière de sécurité.

M. TRINQUESSE de la DDT demande à ce que les automobilistes ne soient pas en contact direct avec la chaussée lors de la descente de leur véhicule. Un « chasse pied » de 1m00 de large a été rajouté sur le plan pour les places de stationnement côté pair, afin de répondre à la demande de la DDT. Après avoir discuté et analysé ce plan et l'estimation il en ressort les points suivants :

- Il est souhaitable de garder un maximum d'espace vert mais en prenant soin de ne pas générer plus d'entretien.
- Revoir les places de parking (pavés végétalisés sous quelle forme).
- Être vigilant sur les écoulements des eaux pluviales devant les entrées côté pair.
- La création des espaces verts serait gérée en interne

Autre point important la rénovation de la cour de la bibliothèque, qui apporte une plus-value de 11.800€ HT environ, la commission n'est pas unanime sur ce point. Certains souhaitent que cela soit fait en même temps, et d'autres pensent que l'on peut laisser tel quel avec un apport de grève uniquement.

Ce dossier se réalisera sur ce mandat, seulement si les finances le permettent. Cela n'empêche pas de continuer à travailler le sujet. La Place du Terreau se dégradant de plus en plus, si cet aménagement ne voit pas le jour cette année, il faudra tout de même prévoir à consolider certains endroits par des « points à temps ».

Sujets divers :

- Le Chemin de la Brisatte s'abîme de plus en plus avec la formation de trous. Cette charge de travail va devenir compliquée pour nos employés communaux. Un devis sur la réalisation de « points à temps » sera demandé au Conseil Départemental.
- Le Conseil Départemental sera également contacté pour l'exécution de reprises de marquage routier.
- La descente du chemin de la Perrière devra également faire l'objet d'une étude, pour éviter que les cailloux descendent sur la RD lors de fortes pluies.
- La société COVED a été contactée pour nous faire un devis pour le curage des buses en bas de la Grande rue.
- M REMY Eric a été contacté pour démonter la partie en espace vert au bas de la rue Ferrée. M. DEVAILLY verra avec lui s'il peut retravailler l'emplacement de l'ancienne salle paroissiale, avec un apport de terre.
- Le S.D.E.A va être contacté pour chiffrer le rajout d'un point lumineux sur le parking de la salle polyvalente, et un autre au croisement du chemin de Neuville et chemin des Hantées.
- A la sortie de l'hiver, un apport de grève devra être fait sur le parking de la salle polyvalente.

Même Séance,

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

Distributeur de pain :

En février 2018, une enquête a été proposée aux habitants par l'intermédiaire de l'Infomesnil afin de connaître les attentes et les besoins en vue de la mise en place d'un distributeur de pain sur le village. Plus de 140 coupons réponses nous sont revenus avec des avis plutôt très favorables.

Comme annoncé par M. le Maire lors de la cérémonie des vœux du 11 janvier dernier, un distributeur de baguette de pain sera donc mis en place courant 1er semestre 2019.

Le budget d'une telle machine à l'achat est assez conséquent et de l'ordre de 10.000 à 16.000€ en fonction des options choisies. Cela représente un budget non négligeable et nous devons être certain de ne pas se tromper.

- Une location sur une période de 6 mois dans un premier temps nous permettra de s'assurer que le besoin est réel avant de s'engager dans un achat.

- L'emplacement proposé serait au centre du village, place du terreau contre le mur de la bibliothèque, à proximité des sorties de l'école et du collège, ce qui est un emplacement « sécurisé » pour les piétons avec la possibilité de pouvoir stationner facilement.

- Il est précisé que ce distributeur est mis en place afin d'offrir un service aux personnes qui ne travaillent pas sur Mesnil et qui rentrent le soir sans avoir la possibilité d'avoir du pain frais. De même pour les parents qui déposent leurs enfants à l'école, les habitants qui souhaitent un complément en cours de journée ou encore les gens de passage.

- Même si chacun est libre de ses choix, il est demandé aux clients qui prennent le pain au boulanger de Pâlis lors de sa tournée quotidienne de ne pas changer leurs habitudes. En effet, ce service à domicile est très apprécié, et nous remercions vivement le boulanger de Palis pour son passage quotidien auprès de nos habitants. La mise en place de ce distributeur serait un complément de service à toute la population en plus de la tournée quotidienne du boulanger avec son camion. Le boulanger proposant également d'autres produits, alors que le distributeur ne fera que de la baguette traditionnelle. Le souhait de la municipalité est de répondre à une demande des habitants qui n'ont pas accès au camion du boulanger et qui sont demandeurs d'un service de distribution à toute heure. Nous espérons que ces 2 services complémentaires puissent cohabiter ensemble.

- Il se pose également la question à savoir si la machine serait la propriété de la mairie ou si un investisseur privé souhaite se l'approprier moyennant une convention de mise à disposition du domaine public pour l'emplacement de la machine. Avis aux intéressés.

Lors de cette séance du conseil municipal, il a été décidé à main levée que :

- Le distributeur serait loué pour une durée de 6 mois.
- Il serait posé contre le mur de la bibliothèque place du Terreau.
- Le modèle mis en place serait composé de 1 seul compartiment de 60 baguettes.
- Le modèle de distributeur serait accompagné d'un paiement sans contact.
- Il est décidé à 8 voix pour, 3 voix contre et 3 absentions de ne pas demander en priorité au boulanger de Palis qui passe pourtant tous les jours avec son camion pour sa tournée. Une demande sera faite par M. le Maire au boulanger d'Estissac.

M. le Maire précise qu'un article complet sera mis dans le prochain infomesnil.

Autres informations :

- Il est rapporté qu'au Skate Park, un tremplin aurait été démonté et mis sur le terrain de pétanque par des enfants du village et ce à quelques reprises déjà. Il est demandé de le refixer solidement au sol afin d'éviter un accident.

- Prochaine réunion de conseil municipal prévue fin mars 2019 :

- Budget + vote des taux d'impositions.

Même Séance,

- Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.